

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 21 février 2014

Objet : **BUDGETS PRIMITIFS 2014**

L'an deux mil quatorze, le **21 février**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 14 février 2014

**PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, CAMPANALE, CHEVROT, DRAGANI, GROS, HYVRARD, LEVASSEUR, MILLOU, MORAND, PESQUET
MM. BROTTES, BRUNELLO, CARRASCO, GROZES, FASTIER, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, PEYRONNARD, PIANETTA**

Présents : 21

Absents : 8

Votants : 22

**ABSENTS : Mmes. AIZAC, BOURDARIAS (pouvoir à Mme. PESQUET), BRUNET-MANQUAT, CATRAIN, DURAND, MELIS
M. FORT, LEROUX**

Mme CAMPANALE a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1612-1 et suivants et L2312-1 à L2312-4 ;

Considérant les grands axes 2014 présentés lors du débat d'orientations budgétaires du conseil municipal du 24 janvier 2014 ;

Considérant la commission des finances du 17 février 2014 ;

La loi de finances 2014 se caractérise par une diminution des dotations versées par l'Etat qui concentre l'effort de rétablissement des finances publiques sur une réduction des dépenses publiques.

Ce contexte a des répercussions sur les finances des collectivités territoriales mises à contribution dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité.

Dans ce contexte, la poursuite d'une gestion maîtrisée des dépenses de fonctionnement reste une priorité.

L'année 2014 est une année de changement de mandat pour les municipalités et les intercommunalités.

Aussi, les orientations budgétaires présentées au débat le 24 janvier 2014 ont envisagé un budget 2014 comme un budget de transition qui garantisse la continuité de ce qui est engagé, tout en permettant le fonctionnement des services au même niveau de qualité et de solidarité sociale.

Rappel des orientations budgétaires pour 2014 :

- ne pas augmenter la pression fiscale des ménages, par le maintien des taux et abattements
- maintenir la politique sociale de la commune et la qualité des services publics
- Financer des investissements par l'autofinancement et la déconsignation d'emprunt déjà consolidé

Le budget de fonctionnement s'équilibre à 19 982 745.04 €.

L'épargne nette dégagée est d'environ 2.14 M € déduction faite du remboursement du capital des emprunts.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 13 402 687.67 €. Elles concernent en grande partie les crédits de paiement des Autorisations de programme révisées et complétées (médiathèque, amélioration énergétique et accessibilité, salle festive, ...).

Pour le reste, il s'agit essentiellement d'opérations engagées et de dépenses liées à l'entretien du patrimoine et aux moyens des services ainsi que le remboursement du capital de la dette.

Soit un budget d'investissement 2014 qui, avec les 2 842 400 € liés aux lignes de trésorerie (neutres budgétairement) s'équilibre à 16 245 087.67 €.

Ce budget primitif prend en compte la reprise anticipée des restes à réaliser et résultats 2013.

Le budget global s'équilibre donc à 36 227 832.71 € et s'établit comme suit :

Section de fonctionnement : 19 982 745.04 €

Dépenses réelles	16 899 150.00 €
Dépenses d'ordre	3 083 595.04 € (prélèvement / amortissements)
Recettes réelles	18 832 52 €
Excédent reporté	1 150 225.04 €

Section d'investissement : 16 245 087.67 €

Dépenses réelles	13 402 687.67 € (y compris 465 223.11 € de restes à réaliser 2013)
Droits / tirages de trésorerie	2 842 400.00 €
Recettes réelles	9 638 770.65 € (dont 7 897 000 € de déconsignation et 162 270.65 € de restes à réaliser 2013)
Droits / tirages de trésorerie	2 842 400.00 €
Recettes d'ordre :	
- Prélèvement/amort.	3 083 595.04 €
- Excédent d'invest.	680 321.98 €

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (4 abstentions) des suffrages exprimés adopte le budget principal 2014.

Budget annexe de l'eau :

Le budget de l'eau s'équilibre à 1 063 194.55 € en fonctionnement et 2 336 444.34 € en investissement.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés adopte le budget annexe de l'eau 2014.

Budget annexe de l'assainissement :

Le budget de l'assainissement s'équilibre à 819 635.33 € en fonctionnement et 375 519.41 € en investissement.

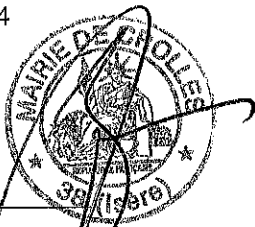
Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés adopte le budget annexe de l'assainissement 2014.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 27 février 2014

François BROTTE
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.